



Campagne de caniveaux

ou

DEFENSE DES DROITS DES SALARIÉS ?

Ce titre peut surprendre d'autant plus qu'il concerne les pratiques douteuses d'une « organisation syndicale », FO, qui se projette déjà dans les élections Comité d'Entreprise qui se tiendront en... avril 2014 !

Leur campagne de terrain vise surtout à dénigrer l'action de **Sud**, notamment sur l'action des bulletins de salaire.

Ainsi, les « militants » de ce syndicat incitent les salariés, défendus par **Sud**, à retirer leur action au prétexte que, d'une part, ils risqueraient une sanction financière, et que, d'autre part, l'entreprise pourrait les licencier.

Tout cela est grotesque et indigne !

Sur la question du licenciement :

Comment des « syndicalistes » aussi férus pourraient-ils ignorer que **la Cour de cassation a érigé le droit d'agir en justice au rang des libertés fondamentales de tout citoyen** ? Elle considère en effet « *qu'une telle rupture (du contrat de travail) prise à l'encontre d'une action en justice engagée par le salarié contre son employeur constitue une mesure de représailles violant la liberté fondamentale du salarié d'agir en justice* ».

La méconnaissance d'un tel texte est dramatique pour des personnes qui doivent savoir que la défense des salariés passe, malheureusement, bien souvent par la case justice. Ces mêmes « militants » n'ont pas la même crainte lorsqu'il est question de leurs propres droits (discrimination syndicale)...

Y aurait-il de « bons » et de « mauvais » procès ?

On peut alors s'interroger sur la raison d'un tel discours alors que les dirigeants des caisses d'épargne n'ont entamé aucune campagne de déstabilisation des salariés suite à la décision de la Cour de cassation du 24 avril qui leur est pourtant « favorable » ?

Là où les patrons n'osent tirer aucun enseignement définitif, les extralucides de FO tirent des conclusions définitives !

Pour qui roulent ces « cadors » de FO ? A quelles fins ?

Sur la question des pénalités financières :

Là encore le manque de professionnalisme de FO nous sidère.

Pour être condamné à verser des dommages-intérêts à l'employeur, il faudrait que les deux conditions suivantes soient réunies :

- aucune des demandes exprimées par le salarié - en rappels de salaire ou autres - ne soient retenues par la justice,
- la justice considère que le salarié a fait un abus de droit en saisissant les tribunaux.

Hélas pour FO, et heureusement pour les salariés, un tel scénario est impossible !

En effet, un rappel pour part variable, est encore dû aux salariés. Les sommes perçues par les salariés en février/mars et juillet ne remplissent pas l'intégralité des droits des agents. L'application de l'action judiciaire menée par **Sud**, seul, continue pour celles et ceux

qui ont persévéré en maintenant leur dossier en prud'hommes.

A quoi bon poser des questions en Délégués du Personnel, comme l'a fait FO, si ce n'est pour obtenir l'application loyale et entière d'une décision juridique ?

Simple et nouvelle tentative de récupération du travail de **Sud** ?

Si l'on rajoute à cela que la non-réédition des bulletins de salaire a été condamnée par la justice (pour non-respect d'une décision précédente de la Cour de cassation) et que l'employeur doit réparation à ce titre, il est aisé de conclure, y compris pour des militants novices, que l'abus de droit ne pourra être retenu contre les salariés.

Alors pourquoi une telle attitude de FO ?

Faute d'avoir une explication de leur part (les mots restent, les paroles sont reniées) le constat suivant peut être fait :

1/ **FO s'est désolidarisé de l'action menée par Sud** et à laquelle ils avaient adhéré avec la CGT, et ce malgré la parole donnée. Ils ont ainsi décidé de voler de leurs propres ailes en prenant soin de récupérer tout le travail que nous avons accompli...

2/ Suite à la décision de la Cour de cassation du 24 avril, **les militants FO ont conseillé**, à celles et ceux dont ils géraient désormais les intérêts, **de se désister de leur action en justice**, quand bien même, cela implique le renoncement à des droits légitimés par la Cour de cassation. Les salariés le savent-ils seulement ? Mais bon « on » ne peut pas être toujours sur le terrain à dénigrer les autres et consacrer le temps nécessaire à la défense des salariés. C'est leur choix, ce n'est pas celui de **Sud** !

3/ En agissant ainsi **FO s'est enlevé une sacrée épine du pied** ! En effet, comment être les seuls signataires de l'accord national sur les RAM et agir en justice pour en critiquer la forme ? Les doubles discours ont des limites, de même que la tromperie. Tant pis si les salariés sont victimes de ce coup bas...

4/ Enfin, et contrairement au message véhiculé par FO, **le combat judiciaire continue**. **Sud** pense que la position de la Cour de cassation peut évoluer en fonction des questions qui lui seront posées et d'éléments dont elle n'a pas eu connaissance. Nous œuvrons à cela pour le seul bien des salariés et non pour la simple satisfaction d'avoir raison.

Ne peuvent être critiqués que les syndicats qui se refusent à mener au bout les combats pour la défense des salariés !

Sud a choisi sa voie, FO une autre. Pour le « bien » propre de ses militants.

Malheureusement, celles et ceux qui ont confié la défense de leurs droits à FO, ne pourront pas se prévaloir de notre éventuelle victoire... Et les « conseillers » FO ne seront pas les payeurs !

Défendre envers et contre tout les intérêts des salariés, notre seule raison d'être et d'agir, notre seule motivation !

L'équipe **Sud**